

Ref : CA2020/55

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020**

**DÉLIBÉRATION PORTANT RECONDUCTION DE LA DÉLIBÉRATION-CADRE N°2020/34  
 RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION À DISTANCE DES SÉANCES DES CONSEILS & INSTANCES  
 COLLÉGIALES ADMINISTRATIVES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **11 décembre 2020**, réuni à distance sous la présidence de Monsieur Lionel Larré,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,*

*Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,*

*Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,*

*Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances administratives à caractère collégial,*

*Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances administratives à caractère collégial,*

*Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,*

*Vu le décret n°2030-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu la délibération-cadre CA2020/34 du 12 juin 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des séances des conseils et instances collégiales administratives de l'Université Bordeaux Montaigne,*

« Considérant que par délibération-cadre n° 2020/24 du 12/06/2020, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a adopté les modalités de tenue à distance des séances des conseils et des instances collégiales administratives de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'applicables pour la période courant jusqu'à la fin de l'état d'urgence augmenté d'un mois, par application combinée des dispositions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 modifiée par la loi n°2020-546 et de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-347 du 27/03/2020),

« Considérant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, prévue par la loi n°2020-856 du 09/07/2020 et la circulaire de rentrée MESRI du 07/09/2020 invitant les EPCSCP à rétablir le fonctionnement normal de leurs instances,

« Considérant le nouvel état d'urgence sanitaire déclaré par décret n°2030-1257 prorogé jusqu'au 16/02/ 2021 par application de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020,

« Considérant la décision du 28/10/2020 du président de la République de mise en œuvre d'un nouveau confinement national à compter du 30/12/2020 jusqu'au 01/12/2020,

« Considérant la nécessité pour l'Université Bordeaux Montaigne de reconduire en conséquence l'application de la délibération n°2020/24 du 12/06/2020 pour la période courant au-delà de la durée de l'état d'urgence sanitaire initialement prévu par la loi n°2020-290 du 23/03/2020 telle que modifiée par la loi n°2020-546 du 11/05/2020,

*Le quorum étant atteint,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

*[étant constaté le nombre de membres (présents et représentés) à voix délibératives ayant délibéré à distance lors de la présentation en séance du présent dispositif]*

➡ **DÉCIDE:**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve la reconduction des modalités d'organisation à distance des conseils et des instances collégiales administratives de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'arrêtées par délibération-cadre du conseil d'administration CA n°2020/34 du 12/06/2020 (figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération).

Ces modalités sont applicables au-delà de la période fixée à l'article 1 de la délibération CA n°2020/34 du 12/06/2020 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois (soit jusqu'au 16 mars 2021 inclus, conformément à l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020).

**Article 2 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré à distance par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 décembre 2020.*

Nombre de membres ayant délibéré à distance	<b>23</b>
Nombre d'abstention(s)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>22</b>
Nombre de votes pour	<b>22</b>
Nombre de vote(s) contre	<b>0</b>

Le président,

  
Lionel LARRÉ.



Publié le:

**18 DEC. 2020**

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine:

**17 DEC. 2020**